

Mémorandum du Conseil des Femmes Francophones de Belgique en vue des élections de mai 2014

ELECTIONS FÉDÉRALES

Le Conseil des Femmes Francophones de Belgique demande instamment l'élaboration de mesures législatives dans les domaines suivants :

Gouvernance

- Créer un Ministère des Droits des Femmes.
- Appliquer le principe de l'alternance pour les listes électorales : alternance d'une femme et d'un homme sur toute la liste.
- Mettre en application la loi du 12 janvier 2007 intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques au niveau fédéral.
- Poursuivre en élargissant l'établissement de statistiques genrées à tous les niveaux et les traiter selon ce critère.
- Maintenir l'indépendance et la spécificité de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes sans le rattacher à un autre organe, où les inégalités entre hommes et femmes seraient noyées parmi d'autres discriminations.
- Les droits des femmes sont de plus en plus soumis aux pressions de fondamentalismes réactionnaires et religieux. Ceci implique la restriction des droits sexuels et de santé reproductive, de l'autonomie, de la liberté des femmes, et de leur participation à la vie publique et économique et davantage de violence à l'encontre des femmes. Il convient donc plus que jamais de garantir des mesures permettant aux organisations de femmes de pouvoir participer aux réunions internationales, aux conférences, aux sessions des comités en matière de droits humains, de statut de la femme et de questions de population et de développement.

Violences

- Garantir une formation spécifique relative aux violences fondées sur le genre (violences sous toutes ses formes : violences physiques, violences sexuelles, violences psychologiques, etc) dans la formation de base des policiers et policières (premier accueil, check-list, set d'agression sexuelle, services d'aide aux victimes, etc).
- Mettre sur pied une structure d'aide psychologique aux policiers et policières confronté-e-s à de situations de violences extrêmes aux fins de réduire la charge psycho-émotionnelle.
- Créer un fonds d'indemnité des victimes dont la finalité serait la prise en charge des frais médicaux et des frais judiciaires, la réparation des dommages physiques et moraux.
- Développer une base de données ADN des condamnés pour faits de viols ou de violences.

Mémorandum du Conseil des Femmes Francophones de Belgique en vue des élections de mai 2014

- Octroyer le statut de réfugié en tenant compte des violences subies par les femmes dans certains pays (mariages forcés, mutilations génitales), accorder des droits individualisés en cas de regroupement familial (plutôt qu'au seul chef de famille).

Emploi et Travail

- Sensibiliser les femmes sur les conséquences à long terme de leur choix de carrière (au niveau de la pension) via des campagnes d'information.
- Continuer de lutter contre les « pièges à l'emploi » défavorables aux femmes (temps partiel, etc) ; il conviendrait de ne pas céder à la tentation de mettre en place des politiques de « mini-jobs » comme en Allemagne et aux Pays-Bas. Il faut donc favoriser le temps plein pour les femmes.
- Encourager le mentorat/tutorat assuré également par les femmes travailleuses de plus de 50 ans afin de ne pas les écarter du marché du travail et ce auprès des publics jeunes (f/h) et d'assurer ainsi la formation des jeunes travailleurs/lleuses au sein des entreprises et des services publics.
- Sensibiliser tous les acteurs du marché de l'emploi aux inégalités salariales entre femmes et hommes afin de ramener cet écart progressivement à l'équilibre.
- Elaborer une classification de fonctions sexuellement neutre au niveau des entreprises et des services publics avec obligation de fournir annuellement des bilans sociaux « genrés ».
- Encourager vivement les entreprises à inclure dans leur bilan social un chapitre sur l'égalité des chances, comportant la comparaison des revenus par genre, la liste des causes de l'écart salarial éventuel, la répartition des avantages extra-légaux selon le genre et l'analyse du système de classification des fonctions.

Entrepreneuriat féminin

- Encourager vivement les entreprises soumises à la loi sur les quotas à collaborer avec les réseaux de femmes entrepreneures pour y trouver des administratrices.
- Disposer de statistiques genrées quantitatives (nombre de commerçantes, nombre de profession libérales (on a le nombre des indépendantes), actionnaires majoritaires de sociétés par type de société, nombre de salarié-e-s et résultats par entreprise genrée) et qualitatives pour connaître leurs besoins par type d'activité (commerce, profession libérale, actionnaire majoritaire, indépendante).

Mémorandum du Conseil des Femmes Francophones de Belgique en vue des élections de mai 2014

Protection sociale

- Le Service des Créances Alimentaires (SECAL) doit bénéficier à tous ceux, enfants comme ex-conjoints, qui ont droit à une pension alimentaire et sans plafond de revenus pour l'octroi d'avances. Le CFFB demande également la suppression des frais à charge du créancier d'aliment.
- En matière de sécurité sociale, revendiquer l'individualisation des droits sociaux. Cela implique à la fois la suppression des droits dérivés (par cohortes d'âges) et la disparition des statuts discriminatoires.
- Rétablir proportionnellement l'allocation de chômage en cas d'obligation de passage au temps partiel.
- Dans le système des pensions, corriger les inégalités qui frappent les femmes au cours de leur carrière et qu'elles subissent une seconde fois à l'âge de la pension.

Justice et Famille

- Mettre effectivement en place le Tribunal de la Famille au sein du Tribunal de Première Instance (loi du 30 juillet 2013, entrée en vigueur prévue en septembre 2014).
- Evaluer la loi du 27 avril 2007 (entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007) réformant le divorce, notamment l'impact des dispositions relatives aux pensions alimentaires sur les personnes à bas revenus (une majorité de femmes), le déroulement des procédures (choix, longueur, garde des enfants, séparation des biens, etc.), le traitement des cas impliquant des violences, etc.
- Objectiver le calcul des pensions alimentaires, notamment en instaurant la commission prévue par la loi du 19 mars 2010 « visant à promouvoir une objectivation du calcul des contributions alimentaires des père et mère au profit de leurs enfants ».
- Permettre l'accouchement anonyme « sous X ».
- Donner la possibilité de transmettre à l'enfant le nom de ses deux parents (que ces derniers soient un couple hétérosexuel ou un couple homosexuel).

En matière de violences, le Conseil des Femmes Francophones de Belgique demande instamment à la Justice d'/de:

- Uniformiser les méthodes de travail pour une meilleure cohérence dans le traitement des dossiers.
- Traiter les victimes avec respect et objectivité.

Mémorandum du Conseil des Femmes Francophones de Belgique en vue des élections de mai 2014

- Réduire le nombre de plaintes classées sans suite.
- Faire preuve de plus de sévérité et d'uniformisation dans les sanctions en matière de violences.
- Procéder au contrôle systématique des auteurs de violences sexuelles après leur libération.
- Poursuivre et condamner toutes les formes de proxénétisme et refuser leur dépénalisation.
- Procéder à la création d'une base de données ADN spécifique des condamnés en matière de violences sexuelles.
- Introduire systématiquement les résultats des sets d'agression sexuelle dans la base de données ADN.
- Contraindre les auteurs de violences sexuelles à suivre une thérapie en prison et après leur libération, et refuser tout lien entre remise de peine et suivi d'une thérapie, etc.

Le Conseil des Femmes Francophones de Belgique estime qu'il est plus que jamais indispensable d'/de:

- Allonger le délai de prescription en matière de délits sexuels.
- Intégrer la prostitution dans la législation sur les violences faites aux femmes car elle représente un continuum de celles-ci.
- Responsabiliser les clients-prostitueurs au travers d'une pénalisation de l'achat de services sexuels.

Relations internationales

Le Conseil des Femmes Francophones de Belgique estime que le droit de séjour humanitaire doit être appliqué intégralement pour les femmes et les filles afghanes car, pour elles, il n'y a aucune « zone sûre » en Afghanistan.

Dans cette optique, nous demandons instamment que :

- Les demandes d'asile rejetées sans avoir tenu compte de la dimension de genre soient réexaminées en fonction des critères recommandés par le Conseil de l'Europe ;
- En attendant le réexamen de leur dossier, les femmes Afghanes réfugiées en Belgique bénéficient de la protection subsidiaire et soient régularisées ;

Mémorandum du Conseil des Femmes Francophones de Belgique en vue des élections de mai 2014

- L'Office des Etrangers et le Commissariat général définissent une politique de genre systématique et transparente ;
- Les parlementaires, via le Collège des Médiateurs Fédéraux, soutiennent une demande d'audit du genre au sein du CGRA et de l'Office des Etrangers ;
- Le CGRA soit chargé systématiquement de la collecte d'informations genrées et du traitement des demandes d'asile liées aux craintes de persécutions en raison de l'appartenance sexuelle ;
- Les femmes demandeuses d'asile soient auditionnées spécifiquement sur la problématique du genre et que les personnes qui les reçoivent soient formées à l'accueil de femmes ayant subi des violences et/ou des discriminations basées sur le genre ;
- Des pratiques discriminatoires et nuisibles comme l'absence de droit à l'enseignement ainsi que le risque évident de mariage précoce ou forcé soient considérés comme un risque de traitement inhumain et dégradant. Ce risque doit en outre être automatiquement examiné pour la petite fille, indépendamment de la position de ses parents.

Le Conseil des Femmes Francophones de Belgique estime que les femmes demandeuses d'asile – d'où qu'elles viennent- doivent être écoutées en tenant compte à la fois des violences subies et des risques spécifiques qu'elles encourent en tant que femmes, et leur filles en tant que filles.